



# d'agronome

## Sommaire

- **Attributions et conditions pour exercer la profession** 1
- **Obtention du permis** 1
- **Mécanisme de révision et reprise** 4
- **Inscription au tableau de l'Ordre** 4

## ATTRIBUTIONS ET CONDITIONS POUR EXERCER LA PROFESSION

L'exercice de la profession d'agronome comprend tout acte posé moyennant rémunération, qui a pour objet de communiquer, de vulgariser ou d'expérimenter les principes, les lois et les procédés, soit de la culture des plantes agricoles, soit de l'élevage des animaux de ferme, soit de l'aménagement et de l'exploitation générale des sols arables, soit de la gestion de l'entreprise agricole.

L'agronome pratique une profession d'exercice exclusif. Il doit détenir un permis de l'Ordre des agronomes du Québec et être inscrit au tableau de l'Ordre pour :

- exercer la profession;
- utiliser le titre réservé, soit « agronome », et l'abréviation « agr. ».

PROFESSION D'EXERCICE EXCLUSIF

3 200 MEMBRES

## OBTENTION DU PERMIS

### CONDITIONS D'OBTENTION DU PERMIS

Pour obtenir son permis, le candidat doit détenir un diplôme québécois prévu par règlement ou encore un diplôme ou une formation reconnus équivalents par l'Ordre. Le candidat, diplômé au Québec ou hors du Québec, doit aussi :

- réussir l'examen d'admission de l'Ordre;
- posséder une connaissance de la langue française appropriée à l'exercice de la profession.

Il n'est pas nécessaire d'être résident permanent ou citoyen canadien pour obtenir un permis.

### Conseil pratique

*Si vous prévoyez exercer au Québec la profession d'agronome, vous avez tout intérêt à contacter l'Ordre avant votre départ. Vous pourrez ainsi prendre connaissance des règles qui régissent l'accès à la profession et dès lors évaluer les démarches que vous aurez à réaliser pour obtenir votre permis et vous inscrire à l'Ordre. Par ailleurs, certaines procédures d'immigration pourraient vous obliger à faire des démarches auprès de l'Ordre. Le conseiller en immigration vous en avertira, le cas échéant.*

Réalisé en collaboration avec :



**Ordre  
des agronomes  
du Québec**

**Immigration  
et Communautés  
culturelles**

**Québec** 

## ÉQUIVALENCE DE DIPLÔME OU DE FORMATION

Pour être reconnu équivalent, un diplôme délivré hors du Québec doit attester que son titulaire a un niveau de connaissance équivalent à celui du titulaire d'un diplôme québécois prévu par règlement.

En conséquence, l'équivalence est reconnue si le diplôme a été obtenu au terme d'études de niveau universitaire de premier cycle en sciences agricoles, d'une durée minimale de trois ans et comportant un minimum de 90 crédits. Chacun des crédits représente 45 heures de présence à un cours et de travail personnel.

Le titulaire d'un diplôme de premier cycle dans un domaine autre que les sciences agricoles peut bénéficier d'une équivalence :

- s'il détient un diplôme de niveau universitaire de deuxième ou troisième cycle;

et

- si l'ensemble de ses études de niveau universitaire comporte un minimum de 90 crédits en sciences agricoles.

Le candidat dont le diplôme ne peut être reconnu équivalent peut obtenir la reconnaissance de l'équivalence de sa formation s'il démontre, à la satisfaction de l'Ordre, qu'il possède :

- un niveau de connaissance équivalent à celui acquis au terme d'études universitaires en sciences agricoles comportant un minimum de 90 crédits;
- et
- une expérience pertinente de travail d'au moins deux ans.

Pour évaluer l'équivalence de la formation, l'Ordre tient compte des diplômes obtenus, des cours suivis, du nombre total d'années de scolarité, des stages de formation effectués ainsi que de la nature et de la durée de l'expérience de travail.

### *Renseignement utile*

*Au Québec, l'admission aux études universitaires requiert généralement la réussite de 13 années d'études primaires, secondaires et collégiales.*

## Démarche pour faire reconnaître l'équivalence de votre diplôme ou de votre formation

- 1 Vous devez remplir le formulaire prescrit par l'Ordre et fournir tous les documents suivants :
  - Dossier scolaire incluant les relevés de notes officiels de toutes les études de niveau universitaire, la description des cours suivis, le nombre de crédits ou d'heures s'y rapportant
  - Preuve de l'obtention du diplôme
  - Attestation de la participation à un stage
  - Attestation de l'expérience pertinente de travail
  - Chèque ou mandat-poste de 235 \$ (taxes incluses), en devise canadienne, pour couvrir les frais d'étude du dossier. Ces frais ne sont pas remboursables.

Seules les demandes dûment remplies et accompagnées de tous les documents exigés peuvent être étudiées.

Les documents présentés doivent être des originaux ou des copies certifiées conformes à l'original. Dans le cas de documents rédigés dans une langue autre que le français ou l'anglais, le candidat doit également fournir une traduction en langue française faite par un traducteur agréé ou authentifiée par les autorités officielles.

- 2 L'Ordre pourra vous demander de réussir un examen ou d'effectuer un stage avant de se prononcer sur l'équivalence de votre formation.

- 3 Vous recevrez par écrit la décision de l'Ordre relativement à la reconnaissance de l'équivalence de votre diplôme ou de votre formation. En cas de refus, l'Ordre vous informera des programmes d'études, des stages ou des examens dont la réussite vous permettrait d'obtenir la reconnaissance de l'équivalence.

### *Renseignements utiles*

- *Dans certains cas, l'Ordre peut exiger une Évaluation comparative des études effectuée hors du Québec délivrée par le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles (MICC). Des frais sont exigés.*
- *Le programme d'études requis par l'Ordre doit être suivi dans une université québécoise. Les places disponibles pour le faire sont toutefois limitées. De plus, la personne doit satisfaire aux conditions d'admission de l'université et prévoir les frais liés aux études.*

## EXAMEN D'ADMISSION

La profession d'agronome touchant divers domaines des sciences agricoles, l'examen d'admission évalue les capacités d'analyse et de synthèse et les connaissances générales du candidat. Il peut porter sur les matières suivantes : la biologie, la chimie agricole, les sols, la géographie agricole, l'économie, les productions végétales, les productions animales, le génie rural, les sciences et les technologies alimentaires et la déontologie.

L'examen a lieu trois fois par année et se tient à Montréal ou à Québec.

## INSCRIPTION À L'EXAMEN

Pour vous présenter à l'examen, vous devez avoir obtenu la reconnaissance d'équivalence de votre diplôme ou de votre formation et avoir fait parvenir à l'Ordre le formulaire prescrit, accompagné des documents suivants :

- un certificat ou extrait de naissance;
- un curriculum vitæ à jour;
- un chèque ou un mandat-poste couvrant les frais exigés de 292 \$ (taxes incluses).

## Renseignements utiles

- *L'examen est une épreuve orale d'une durée de 30 à 45 minutes. Il comporte des questions d'ordre général et technique ainsi que des mises en situation. Un modèle de mise en situation est disponible dans le site Internet de l'Ordre ou sur demande.*
- *Le candidat doit obtenir une moyenne générale de 60 % sur l'ensemble des aspects évalués, soit les connaissances théoriques, les connaissances pratiques ainsi que les capacités d'analyse et de synthèse. Il doit en outre obtenir un minimum de 50 % des points alloués à chacun de ces facteurs.*
- *L'Ordre des agronomes du Québec offre un guide de préparation à l'examen d'admission intitulé Le mémento de l'agronome du Québec. Ce guide permet aux diplômés de l'étranger de mieux connaître le contexte d'exercice de la profession d'agronome au Québec, d'accroître leur taux de réussite à l'examen d'admission et de faciliter leur intégration au marché du travail, particulièrement en région.*

## CONNAISSANCE APPROPRIÉE DE LA LANGUE FRANÇAISE

L'Ordre délivre un permis régulier aux candidats qui satisfont aux exigences légales de la Charte de la langue française portant sur une connaissance suffisante du français. Le candidat dont le dossier n'indique pas qu'il détient une connaissance appropriée de cette langue doit réussir l'examen de français de l'Office québécois de la langue française (OQLF). Cet examen est gratuit et se déroule à Montréal.

Le candidat qui ne satisfait pas aux exigences légales de la Charte de la langue française portant sur une connaissance suffisante du français, mais qui satisfait par ailleurs aux conditions d'exercice de la profession, notamment par la réussite de l'examen d'admission de l'Ordre, peut obtenir, à certaines conditions, un permis temporaire d'une durée maximale d'une année. Ce candidat doit être légalement autorisé à exercer, hors du Québec, la même profession que les membres de l'Ordre des agronomes du Québec. Le candidat doit en faire la demande à l'Ordre.

Le permis temporaire peut être reconduit jusqu'à trois reprises avec l'autorisation de l'OQLF. Pour chaque renouvellement, le candidat doit se présenter aux examens tenus conformément aux règlements de l'OQLF. À l'échéance, le candidat devra avoir réussi l'examen de l'OQLF pour obtenir un permis régulier.

## Délivrance du permis

Si vous avez satisfait à toutes les conditions et modalités d'obtention du permis, l'Ordre vous délivrera votre permis d'exercice.

## MÉCANISME DE RÉVISION ET REPRISE

Le candidat peut demander à l'Ordre de réviser sa décision si la reconnaissance de l'équivalence de son diplôme ou de sa formation est refusée et s'il a de nouveaux éléments à fournir pour compléter son dossier.

Le candidat qui échoue à l'examen d'admission peut se présenter à un examen de reprise après une période de formation, théorique ou pratique, d'une durée de six mois. L'Ordre informe le candidat des modalités et des frais requis.

## INSCRIPTION AU TABLEAU DE L'ORDRE

Pour exercer la profession et utiliser le titre réservé, le détenteur d'un permis doit être inscrit au tableau de l'Ordre. Pour vous inscrire, vous devez :

- faire une demande écrite au moyen du formulaire prescrit et signer la déclaration sur les décisions disciplinaires et criminelles rendues au Québec et hors du Québec;
- acquitter la cotisation annuelle;
- souscrire l'assurance responsabilité professionnelle si vous souhaitez exercer à votre compte.

La cotisation annuelle est de 448,98 \$ (taxes incluses), plus 17,10 \$ pour la contribution au financement de l'Office des professions du Québec. Le montant de cette cotisation peut être moindre selon la catégorie de membre. Les frais annuels d'assurance responsabilité professionnelle s'élèvent à près de 813 \$ pour un agronome qui s'assure auprès du courtier recommandé par l'Ordre.

### Références

- Loi sur les agronomes (L.R.Q., c. A-12).
- Règlement sur l'admission à la pratique de la profession d'agronome (c. A-12, r.1).
- Règlement sur les normes d'équivalence des diplômes délivrés par les établissements d'enseignement hors du Québec, aux fins de la délivrance d'un permis d'agronome (c. A12, r.10).
- Règlement sur les normes d'équivalence de formation pour la délivrance d'un permis de l'Ordre des agronomes du Québec (c. A12, r.9).



**Information sur les conditions pour exercer la profession au Québec**

• **Ordre des agronomes du Québec**

1001, rue Sherbrooke Est, bureau 810  
Montréal (Québec) H2L 1L3

À Montréal  
514 596-3833

Partout ailleurs au Québec  
1 800 361-3833

Télécopieur : 514 596-2974

Internet : [www.oaq.qc.ca](http://www.oaq.qc.ca)

Courriel : [agronome@oaq.qc.ca](mailto:agronome@oaq.qc.ca)

**Information sur les attestations et les examens d'évaluation de la connaissance de la langue française**

- **Office québécois de la langue française**  
[www.oqlf.gouv.qc.ca](http://www.oqlf.gouv.qc.ca)

**Information sur le système professionnel québécois et le Code des professions**

- **Office des professions du Québec**  
[www.opq.gouv.qc.ca](http://www.opq.gouv.qc.ca)
- **Conseil interprofessionnel du Québec**  
[www.professions-quebec.org](http://www.professions-quebec.org)

**Information et aide dans la démarche auprès d'un ordre professionnel**

- **Ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles**  
Services Immigration-Québec  
[www.immigration-quebec.gouv.qc.ca](http://www.immigration-quebec.gouv.qc.ca)

**Diffusion gratuite des lois et règlements dans Internet et vente de documents imprimés**

- **Les Publications du Québec**  
[www.publicationsduquebec.gouv.qc.ca](http://www.publicationsduquebec.gouv.qc.ca)

**Information sur le marché du travail au Québec**

- **Emploi-Québec**  
[emploiquebec.net](http://emploiquebec.net)

**Vous pouvez aussi vous procurer la brochure *L'exercice d'une profession régie par un ordre professionnel***

Dans Internet :

[www.immigration-quebec.gouv.qc.ca](http://www.immigration-quebec.gouv.qc.ca)

Au Québec :

dans un service Immigration-Québec

À l'étranger : au Bureau d'immigration du Québec couvrant votre territoire

**Avertissement**

*L'information contenue dans ce document était à jour en avril 2006.*

*Elle provient de sources diverses et ne remplace en rien les textes de lois et règlements en vigueur. Les frais mentionnés sont sujets à changement. La forme masculine est utilisée pour alléger le texte et désigne tant les femmes que les hommes.*

